

Arrêté n° 22/435/CM

Mise à jour n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du titre premier du Code de l'Urbanisme ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre premier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12082/22/CM du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;

- La délibération n° URBA-024-12626/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 octobre 2022 approuvant le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement du secteur de Papaille sur la commune d'Istres ;

CONSIDERANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que l'instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement du secteur de Papaille sur la Commune d'Istres approuvé par la délibération n° URBA-024-12626/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 octobre 2022 et son annexe 1, sont à annexer au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52 12° du Code de l'Urbanisme
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Istres est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration des éléments suivants :

Les sommaires actualisés dans le Tome 3 du Plan Local d'Urbanisme et de sa pièce 5.1 (Annexes diverses) ;

Pièce 5.1 :

- Nouvelle Pièce 5.1.14 :

- Délibération n° URBA-024-12626/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 octobre 2022 approuvant le périmètre de PUP pour l'opération d'aménagement du secteur de Papaille sur la commune d'Istres et son annexe 1

Article 2 :

La mise à jour n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Istres est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public :

- à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Trigance 4 allée de la Passe-Pierre 13800 Istres ;
- à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret à Marseille ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Elle est également consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le lien suivant : <https://www.ampmetropole.fr/plu>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public :

au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ;

- à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Trigance 4 allée de la Passe-Pierre 13800 Istres ;
- à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2022